



Travaux construction V1 -chemin de Truye Morte  
**Réglementation temporaire de la circulation**




**ARRETE n°RE-37/2023**

Service 1575

**Nous, Monsieur Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE,**

**VU** les articles L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R-411-8, R 411-25 et R411-26, ainsi que l'article R 110-2 concernant la zone de rencontre,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
**VU** la demande d'arrêté de police reçue par mail le 26 mai 2023 du Directeur du Service Technique de la mairie de LIT-ET-MIXE, concernant des travaux de construction de la voie V1, chemin de Truye Morte, en agglomération, jusqu'à l'aire de pique-nique de Truye Morte le long de la voie verte. Travaux exécutés par l'entreprise LAFITTE TP, ZAE Atlantisud, 1268 rue Belharrà – 40230 St GEOURS-DE-MAREMNE  
**Considérant que** pour permettre l'exécution des différents travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1° :** La circulation des véhicules et des piétons sera temporairement réglementée chemin de Truye Morte, en agglomération, **du 05 juin au 14 juillet 2023** suivant l'avancée du chantier.
- ARTICLE 2° :** La circulation de tous les véhicules et des piétons s'effectuera uniquement sur la voie verte parallèle audit chemin de Truye Morte, dans la portion comprise entre l'intersection avec l'avenue de l'Homy d'Ahas (côté Nord) et à l'opposé (côté Sud-Ouest) l'aire de pique-nique de Truye Morte, à hauteur du pont en bois de la voie verte enjambant le ruisseau des Vignes.
- ARTICLE 3° :** Ladite portion de la voie verte décrite à l'article 2 du présent arrêté est transformée temporairement en **zone de rencontre** (piétons prioritaires, puis vélos non électriques, et en dernier les véhicules à moteur dont la vitesse est limitée à 20km/h – le stationnement est interdit)
- ARTICLE 4° :** Les restrictions suivantes seront instituées sur cette portion, décrite à l'article 2 :
- Zone de rencontre  (B52)
  - Fin de zone de rencontre  (B53)
  - **Limitation de vitesse des véhicules à 20km/h**  (B14)
- ARTICLE 5° :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par ladite entreprise.
- ARTICLE 6° :** Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :
- Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS
  - Mr le Responsable de la Police Municipale de LIT ET MIXE
  - Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux de LIT ET MIXE
  - Mrs le Responsable de chantier de l'entreprise LAFITTE TP (pour exécution)

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LIT ET MIXE, le 30 mai 2023

**Le Maire.**

Gérard NAPIAS

